Suivi médical des personnels

Les équipes médicales des services de médecines interentreprises et du service de médecine de prévention de l'U.P.J.V. assurent la surveillance médicale régulière des personnels, des doctorants et des personnels de C.N.R.S. avec lequel l'université a passé une convention. Les entretiens médico-professionnels, d'une périodicité de 5 ans ou annuelle, permettent de recueillir des informations sur la santé des salariés, d'identifier les risques liés à l'activité et de faire le lien entre pathologies et déterminants professionnels. Ils permettent également de proposer des mesures individuelles appropriées et de recueillir des informations utiles pour les conseils de prévention en milieu de travail.

Ces entretiens peuvent donner lieu à :
- des conseils simples en matière de prévention des risques professionnels : nécessité d'une aide à la manutention, d'un équipement de protection, d'une modification gestuelle…,
- des restrictions temporaires en lien avec les caractéristiques du poste de travail occupé pour préserver la santé,
- la prescription ou la réalisation d'examens complémentaires pertinents : tests visuels, audiogrammes, épreuves fonctionnelles respiratoires, bilans sanguins, radiographie, scanners…,
- la prescription ou la réalisation de vaccins, tests de dépistage du risque cardiovasculaire,
- l'orientation vers le médecin traitant ou vers d'autres spécialistes ophtalmologiste, ORL…,
- l'orientation vers l'assistante sociale, les médiateurs, la consultation PAS de la MGEN, la mission handicap, les maisons départementales de personnes handicapées…

Le médecin peut proposer de revoir le personnel à courte échéance (15 jours, 3 mois, 6 mois) dans le cas du suivi d'une pathologie nécessitant des conseils réguliers afin de s'assurer de l'évolution favorable de celle-ci (TMS par exemple).

Les entretiens médico-professionnels donnent nécessairement lieu à un compte-rendu porté au dossier médical et à la délivrance d'une fiche d'aptitude dans le cas des visites d'embauche, périodiques et de reprise.

Les personnels peuvent également bénéficier des consultations suivantes : visite d'embauche, visite de pré-reprise, visite de reprise, visite à la demande.

Les équipes médicales sont bien entendu tenues au respect du secret médical : aucune information n'est transmise à la hiérarchie concernant la santé du personnel. Seule l'aptitude à occuper le poste de travail et les conseils de prévention sont indiqués sur la fiche d'aptitude remise lors de la visite médicale.

Assitante sociale
Assistante sociale de l'UPJV

Risques psychosociaux (RPS)
Médiateurs de l'UPJV

Ecoute et soutien des personnels
La ligne d'écoute pour les personnels de l'académie d'Amiens
Espaces d'Accueil et d'écoute (EAE) de la MGEN

Handicap
Mission handicap de l'UPJV

Maisons départementales des personnes handicapées
Aisne | Oise | Somme